





# UN MESSAGE DE VOTRE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

## C'est maintenant le temps de prendre de nouvelles résolutions!

Déjà une nouvelle année qui débute. Voici quelques conseils qui vous permettront de bien commencer l'année 2016.

Tout d'abord, êtes-vous en mesure d'ouvrir vos fenêtres? Car, souvent lorsqu'il fait froid, celles-ci gèlent et sont plus difficiles à ouvrir. Ensuite, vous vous êtes aperçu que vous avez accumulé des bordées de neige sur votre balcon? Et bien, sachez que ceci est TOLÉRANCE ZÉRO! **Assurez-vous de pouvoir sortir rapidement sur celui-ci si un feu se déclare dans votre maison.**

En cette saison, qu'il est bon de se retrouver confortablement près de la chaleur d'un bon feu de foyer! Par contre, **vous devez faire attention aux cendres, car celles-ci peuvent rester chaudes pendant plus de trois jours et continuer à dégager du monoxyde de carbone.** Vous devez donc les disposer dans un contenant métallique avec couvercle qui possède un fond surélevé et l'éloigner de toutes matières combustibles.

**Il ne faut pas oublier d'installer un détecteur de monoxyde de carbone,** car ce gaz est inodore, incolore et il est produit par tout appareil et véhicule qui brûlent un combustible solide, liquide ou gazeux.

De plus, rappelez-vous qu'une cheminée propre diminue de façon importante les risques d'incendie dans la cheminée. Pour cela, **vous devez la faire ramoner au moins une fois par année et plus si nécessaire.**



Certains privilégient les **appareils de chauffage d'appoint** comme les chaufferettes. **Il est important de toujours les éloigner d'au moins 1 mètre des murs et des autres matières combustibles** (rideaux, draperies, meubles, etc.). Surtout, n'utilisez pas une rallonge électrique pour brancher l'appareil.

**Vous pouvez aider votre Service de sécurité incendie en déneigeant la borne-fontaine qui se trouve sur votre terrain.** Il est certain que ceci est la responsabilité de la municipalité, mais il suffit qu'un incendie se déclare chez vous au lendemain d'une grosse tempête pour que la situation devienne problématique. Sinon, les pompiers devront d'abord déneiger la borne-fontaine avant de pouvoir faire leur travail.

### Un dernier petit conseil...

Vous avez un système d'alarme incendie? **FÉLICITATIONS!** Mais, en cas d'erreur, téléphonez le plus rapidement possible au 911 pour annuler toute fausse alarme. Cela évitera le déplacement des pompiers et ainsi empêchera le Service de sécurité incendie d'assumer des frais inutiles.

**Sur ce, votre Service de sécurité incendie vous souhaite un bon hiver en toute sécurité!**

## Cabane à sucre urbaine

4<sup>e</sup>  
édition

**Le samedi 12 mars 2016, de 12 h à 16 h**  
sur le boulevard Wallberg, entre les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Avenues

[Accès au site gratuit!](#)

Activités familiales • maquillage •  
clown • animation pour enfants •  
animation pour toute la famille style carnaval •  
vente de produits locaux de circonstance •  
dégustation de produits de l'érable

PRÉSENTÉ PAR



PARTENAIRES OFFICIELS











## Politique de déneigement

Le Service des travaux publics tient à vous rappeler quelques points importants :

- Il est strictement interdit de projeter, souffler ou déposer la neige des propriétés sur les terre-pleins, les îlots, les parcs, les cimetières, les bornes d'incendie, les trottoirs ainsi que sur la chaussée et la signalisation. Avisez-en vos déneigeurs!
- Il appartient au propriétaire d'un terrain privé de prendre les précautions nécessaires pour baliser les limites de son terrain afin de protéger ses arbres, ses arbustes, ses haies ainsi que ses équipements, clôtures et accessoires (lampadaires décoratifs, bollards décoratifs, etc.) et d'éviter ainsi qu'ils soient endommagés.
- Notez que les balises doivent être construites de manière à empêcher les risques de blessure. Nous vous suggérons donc d'utiliser des balises standards (offertes sur le marché), d'utiliser un protecteur d'extrémité ou encore de replier les tiges métalliques.
- Comme stipulé dans le règlement S.Q.-07-01, article 7.2 : « Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur les stationnements de la municipalité, pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril inclusivement de chaque année, selon les heures mentionnées sur la signalisation installée par la Ville de Dolbeau-Mistassini »; soit entre 1 h et 6 h.

Enfin, lors des périodes de collecte des ordures et des matières recyclables, il est important de conserver vos bacs dans les entrées afin d'éviter que ceux-ci ne soient renversés ou brisés par les équipements de déneigement.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la Politique de déneigement sur le site web de la ville au [www.ville.dolbeau-mistassini.qc.ca](http://www.ville.dolbeau-mistassini.qc.ca).

**BONNE SAISON HIVERNALE!**

## INFO-URBANISME

### Av -vous demandé votre permis de construire?

Un permis pour construire, rénover, agrandir ou transformer un bâtiment s'avère souvent nécessaire. Ne compromettez pas la légalité de votre projet : assurez-vous de sa conformité avec les règlements d'urbanisme. Pour **information** : Service d'urbanisme 418 276-3071.



### SERVICE D'AIDE-CONSEIL EN RÉNOVATION

Vous planifiez des rénovations extérieures? Votre municipalité peut, sous certaines conditions, vous offrir gratuitement\* les services des professionnels en architecture du SARP pour la planification des travaux extérieurs de votre résidence ou de votre commerce.

Suite à l'étude de votre résidence et de vos besoins, le SARP réalise des esquisses architecturales vous permettant de visualiser les travaux avant de les entreprendre. Vous serez ainsi outillés pour optimiser votre investissement.

Pour voir des exemples de réalisations : [www.sarp.qc.ca](http://www.sarp.qc.ca)  
418 668-2606 poste 224 | 1 866 668-2606 poste 224 | [info@sarp.qc.ca](mailto:info@sarp.qc.ca)

\*Consultations en quantité limitée. Approbation requise.

Info SARP : Service d'urbanisme 418 276-3071

## Soy vigilant! Retour des quartiers à épandage réduit

**Rappel : La limite de vitesse est de 30 km/h dans l'ensemble des rues des quartiers nommés ci-dessous.**

La limite de vitesse est cohérente avec l'environnement routier. Le retour des quartiers à épandage réduit exige cette réduction afin de maintenir une circulation fluide et sécuritaire.



### Secteur Quartier des Anglais

- rue du Moulin
- rue des Bouleaux
- avenue des Ormes
- rue des Cyprès
- rue des Chênes
- 4<sup>e</sup> Avenue

### Secteur rues Rousseau et Bellevue

- avenue Lemieux
- avenue Ménard
- avenue Larouche
- rue Beaulac
- avenue Rousseau
- avenue Dufour
- avenue Bouchard
- avenue Bellevue
- rue Bédard
- rue Murdock
- rue Dubois
- rue Ouellet
- rue Brèdeau
- rue Cousineau
- avenue des Chutes

### Secteur rues Bordeleau et du Frère-Jude

- rue de la Grotte
- rue des Étangs
- rue du Boisé
- rue Bordeleau
- rue des Bosquets
- rue Cartier
- rue du Frère-Jude
- rue Beauséjour
- rue Beauchemin
- avenue de la Friche

### Secteur du Plateau

- rue du Plateau
- rue de la Falaise
- rue Besson
- avenue Belley
- rue Beaudry
- rue Beaulieu
- avenue Veilleux
- rue Trottier
- rue Vaillancourt

### Secteur Vauvert

- rue de l'Amicale
- rue Boily
- rue de la Chapelle
- rue Saint-Régis

